

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020030779

Dossier numéro : 2020-04-20/01

Titre

20 AVRIL 2020. - Arrêté du Président du Comité de direction portant modification de la compétence des bureaux RNF et des Teams Recouvrement de l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 28-04-2020 page : 28854

Entrée en vigueur : 01-06-2020

Table des matières

Art. 1-10

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). A l'article 3, § 2 de l'arrêté du Président du Comité de direction du 22 juin 2015 portant création de nouveaux services au sein de l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement et organisant les services opérationnels de cette même Administration générale, le 2° est abrogé.

[Art. 2](#). A l'article 5 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le paragraphe 1er, le 3° est abrogé;
- 2° le paragraphe 3 est abrogé.

[Art. 3](#). A l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le paragraphe 1er, alinéa 2 les mots " les taxes diverses, les amendes administratives, " sont insérés entre les mots " à l'article 5, § 1er, " et les mots " et des droits de mise au rôle ";
- 2° dans le paragraphe 1er, alinéa 3 les mots " la taxe de circulation, la taxe de circulation complémentaire, la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation sur les véhicules non automatisés, " sont abrogés;
- 3° dans le paragraphe 2, alinéa 2 les mots " les taxes diverses, les amendes administratives, " sont insérés entre les mots " à l'article 5, § 1er, " et les mots " et des droits de mise au rôle ";
- 4° dans le paragraphe 3/1, alinéa 1er les mots " les taxes diverses, les amendes administratives, " sont insérés entre les mots " à l'article 5, § 1er, " et les mots " et des droits de mise au rôle " .

[Art. 4](#). A l'article 7 du même arrêté, le paragraphe 5 est abrogé.

[Art. 5](#). A l'article 8 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :
" § 1er. Au sein du Centre régional de Recouvrement d'Eupen-Saint-Vith, il existe deux Teams polyvalents, en charge de la perception et du recouvrement des impôts sur les revenus, des précomptes, de la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes diverses, les amendes administratives et des droits de mise au rôle ainsi que des créances non-fiscales, dévolues à l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement, en vertu de dispositions légales et réglementaires, selon une répartition fixée aux annexes 2, 3, 5 et 6. " .
- 2° le paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :